



**STOUMONT**  
Point de vue NATURE !

Objet : Utilisation de l'eau – Abrogation de l'arrête de police du 5 juin 2020 – Fin des restrictions provisoires de l'utilisation de l'eau de distribution.

---

## ARRÊTE DE POLICE

Etant donné la situation climatique des dernières semaines et la remontée progressive du niveau de nos ressources ;

Considérant que l'utilisation de l'eau qui ne couvre pas des besoins domestiques ne constitue donc plus, dans ces circonstances, un risque de perturbations importantes dans l'alimentation en eau ;

Que, néanmoins, l'eau est et reste une ressource naturelle qu'il faut protéger et qu'un comportement économe en eau reste à privilégier ;

**Le Bourgmestre, ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Toutes les restrictions provisoires concernant l'utilisation de l'eau sont levées à partir de ce jour.

Article 2 : le présent arrêté de police entre en vigueur immédiatement après sa publication par affichage à l'endroit habituel de l'affichage des publications officielles.

**Fait à Stoumont, le 5 octobre 2020.**

**Le Bourgmestre,**

**Didier GILKINET**

